

Racolage sur le Net : pas la bonne cible

Deux prostituées ont récemment écopé de rappels à la loi après des annonces sur internet. L'analyse d'une avocate nantaise.

Trois questions à...

Anne Bouillon.

Avocate au barreau de Nantes.

Racoler sur internet, c'est un phénomène nouveau ?

Les prostituées ont toujours utilisé les moyens de communication, comme le minitel, les numéros de téléphone collés sur les feux tricolores... Internet peut être vécu comme une protection : le contact permet de savoir à qui on a affaire. Ce qui est plus nouveau, ce sont ces deux femmes qui, en peu de temps, ont reçu des rappels à la loi après des annonces sur internet.

Peuvent-elles être poursuivies pour ces annonces ?

S'il y a rappel à la loi, c'est qu'on considère que l'infraction est constituée. Ce n'est pas aussi simple. Trouver de la prostitution sur un site internet implique une démarche plus active que de marcher dans la rue. Ces annonces rentrent-elles dans le cadre de la loi sur le racolage passif ?

Le texte dit que le racolage est interdit, sans définir ce qu'est le racolage. Il ne suffit pas que la prostituée soit vêtue de manière légère : là, il s'agit de la liberté de chacun. Tenons le même raisonnement pour ces annonces : « C'est ma liberté de publier une annonce pour rencontrer sexuellement quelqu'un. »

Que vous inspirent ces récents rappels à la loi ?

L'objectif de la loi était que ces femmes quittent la rue. Non pour les protéger – on ne protège pas en criminalisant ! – mais pour protéger un ordre public moral. En quoi l'ordre public serait restauré par la condamnation de femmes après des annonces sur internet ? Il faut sanctionner les proxénètes, mais pas se tromper de cible. Quel message cherche-t-on à faire passer lorsqu'on poursuit les prostituées ? Avoir une société « propre » ? Je trouve cela inquiétant.

Recueilli par
Clémence HOLLEVILLE.